

25. LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 11 Nivôse, an VIII.



Ordre donné par le général Mélas pour la levée & l'organisation de l'armée piémontaise. — Nouvel avantage remporté par les Français dans la rivière du Levant. — Retour à Paris de l'aide-de-camp envoyé par Bonaparte à Berlin. — Nominations diplomatiques. — Lettre de Bonaparte au sénat de Hambourg. — Arrêté du premier consul, concernant les honneurs funebres à rendre aux cendres de Pie VI.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 13 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE; rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Turin, le 11 décembre (20 frimaire).

Le général Mélas vient d'ordonner que l'armée piémontaise soit de nouveau levée & organisée sur le même pied qu'avant la guerre. Les régimens de milices vont aussi être rétablis, & ils seront aussi-tôt incorporés à l'armée autrichienne. On leve aussi des troupes dans la Cisalpine; & si la paix n'a pas lieu cet hiver, l'Italie fournira pour le printemps une armée auxiliaire très-nombreuse.

De Milan, le 13 décembre (22 frimaire).

Les troupes autrichiennes qui s'étoient portées vers la frontière de la Suisse & du pays des Grisons, viennent de retourner à l'armée, soit par la disette de vivres, soit par l'impossibilité de continuer les opérations militaires, les parties belligérantes étant maintenant séparées par les neiges qui couvrent le Saint-Gothard, & les autres montagnes.

On annonce que le quartier-général de l'armée impériale arrivera bientôt ici & qu'il y passera l'hiver.

De Gènes, le 16 décembre (25 frimaire).

Il y eut hier un combat très-vif du côté de la rivière du Levant. Les Autrichiens ayant reçu des renforts attaquèrent & forcèrent la ligne de Sori. Un corps de troupes française se trouva coupé, mais il parvint à s'ouvrir un passage avec la baïonnette. L'ennemi s'avança jusqu'à Quinto & Albaro, où il fut attaqué avec la plus grande vigueur. Le combat dura toute la journée & les Autrichiens furent obligés de se retirer, après avoir essuyé une perte considérable. Les Français ont fait des prodiges de valeur. Quand on considère le dénuement dans lequel ils se trouvent, on ne peut assez admirer leur courage & leur dévouement.

On craint que les Autrichiens n'aient attaqué hier sur tous les points & particulièrement du côté de Savone, qui est le plus foible; mais nous n'avons, jusqu'à présent, aucune nouvelle, & nous espérons que leurs principaux efforts auront été dirigés contre Gènes.

La commission législative & exécutive, s'occupe des

moyens de trouver des ressources pour les besoins de l'état, & sur-tout à approvisionner la ville & la rivière.

PRUSSE.

De Berlin, le 12 décembre (23 frimaire).

Les travaux qui ont pour but de conduire la chaussée à partir de cette ville jusqu'à Francfort-sur-l'Oder, se suivent avec beaucoup d'activité. Quand ils seront terminés, ou en entreprendra d'autres de même nature, dont les projets sont déjà déterminés dans le conseil du roi, ce qui prouve que les affaires politiques ne font point perdre de vue à notre souverain les moyens de prospérité intérieure. Ses idées continuent de se porter sur l'amélioration de l'agriculture & du commerce. Il a invité toutes les sociétés savantes à rechercher quels étoient dans les différentes provinces les objets les plus propres à faciliter l'accroissement de la richesse nationale, & à lui faire passer des mémoires détaillés à cet égard.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 21 décembre (30 frimaire).

On dit que Paul I^{er}. a écrit à Suwarow, dans le style de Suwarow: *Nous sommes joués, ramenez-moi mon armée.*

Par la suite des faillites de Hambourg, les papiers de banque danois perdent 5 à 6 pour cent; ce qui n'étoit jamais arrivé; mais l'on espere que le crédit du ministre des finances leur rendra leur première valeur.

De Munich, le 21 décembre (30 frimaire).

Le 17. de ce mois, notre électeur a donné au ci-devant duc de Berry le divertissement de la chasse. Le lendemain cet ex-prince a tenu un cercle au Cerf d'Or. Le corps sous ses ordres a défilé devant la cour électorale, dans sa marche vers Brunau.

De Stutgard, le 22 décembre (1^{er}. nivôse).

La levée en masse s'exécute dans toute l'Autriche antérieure, sous la direction du baron de Sumerau, gouverneur de ce pays. Tous les hommes de 18 à 50 ans, mariés ou non, doivent se tenir prêts à marcher: on les a divisés en trois classes, dont la première est destinée à marcher d'abord; & si cela ne suffit pas, les deux autres classes marcheront successivement.

L'électeur de Mayence a envoyé dans l'Odenwald le conseiller intime Heuser, pour faire des distributions pécuniaires aux femmes & enfans des paysans mayençais qui ont

été tués ou pris dans les expéditions auxquelles les conduits le baron d'Albini.

Le bruit court ici qu'un aide-de-camp du général-consul est arrivé à Vienne, depuis quelque tems, avec des dépêches importantes. C'est lui qui passa le 1^{er}. de ce mois à Nuremberg, & que l'on prit pour le général Moreau.

De Francfort, le 24 décembre (5 nivôse.)

Des lettres de Vienne, du 4, citées par une de nos gazettes, disent que le général Morzin a la commission de conduire par Brunn & Cracovie, jusqu'aux frontieres de Russie, la colonne de troupes russes, qui y retourne par la Haute-Autriche, & que le général Bender doit accompagner, aussi jusqu'aux frontieres de Russie, la colonne qui est en marche sur Prague.

La gazette de Prague dément la nouvelle publiée par quelques gazettes, qu'un corps de troupes russes étoit en marche de la Volhinie pour renforcer l'armée du maréchal Suwarow. Elle ajoute que suivant les avis les plus récents les troupes russes qui étoient aux environs de Brzesc, au nombre de 16,000 hommes, avoient eu l'ordre de ne pas se mettre en marche pour la Gallicie, & de rester dans leurs cantonnemens.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 21 décembre, (30 frimaire.)

La souscription en faveur des femmes & des enfans de nos soldats tués ou blessés en Hollande, continue à s'accroître; elle est aujourd'hui de 14,000 liv. sterl. (358,000 fr.)

La souscription en faveur des pauvres industrieux s'accroît également; elle est en ce moment de 5,000 liv. sterl. (72,000 fr.)

Enfin, la situation des débiteurs emprisonnés pour de petites sommes a aussi fixé l'attention de quelques hommes sensibles. D'après une souscription ouverte en leur faveur, ils en ont déjà délivré trente-deux pour la somme de 175 l. sterl. Il restoit encore dans la caisse destinée pour cet objet, une somme de plus de 500 liv. sterl., qui devoit contribuer à l'élargissement de trente-trois débiteurs.

Les cuisines publiques à la *Rumford*, plus communément appelées *soup establishments* (établissements de soupe) se propagent par-tout en faveur des pauvres. Il n'y a presque pas de ville qui n'ait adopté cette forme nouvelle de bienfaisance économique.

R E P U B L I Q U E H E L V É T I Q U E.

De Berne, le 25 décembre (4 nivôse.)

Il paroît que l'orage dont nous étions menacés se dissipe, & que les deux partis qui divisoient les autorités suprêmes se rapprochent vers un but commun: ce but est, dit-on, un projet d'ajournement des conseils & du directoire, auxquels seroient substituées des commissions législatives & exécutives, composées des citoyens les plus éclairés de la nation & jouissant le plus de sa confiance.

Le directoire paroît avoir vivement senti la nécessité de maintenir des relations amicales avec le corps législatif, lorsqu'il lui a adressé, dans la séance d'hier, le message suivant, au sujet de la mise en jugement du gouvernement provisoire de Zurich:

Le directoire aux conseils législatifs.

Les principes de droit à suivre à l'égard des membres du gouvernement intérimaire de Zurich sont d'une importance d'autant

plus grave, qu'ils sont applicables, non-seulement à tous les faits, à toutes les personnes qui ont eu des places dans les gouvernemens de semblable création, établis dans les cantons de l'Helvétie, que l'ennemi a occupés; mais encore aux conséquences qui ont été le résultat de ces faits. Ainsi les mêmes principes de droit seront applicables aux Helvétiens qui auront pris les armes, & qui sont encore en mesures hostiles contre leur patrie par suite des ordres, des résolutions & des faits des membres de ces gouvernemens.

Citoyens législateurs, votre arrêté en date du 12 décembre ne nous fournit pas les moyens de remédier à ces conséquences. Nous avons cherché dans les motifs qui y sont énoncés les regles de la conduite que nous devons suivre. Nous ne les avons trouvées ni dans l'article 48 de la constitution, ni dans les loix du 22 janvier & 21 mars. En indiquant dans votre arrêté ces loix du 22 janvier & 21 mars, auriez-vous entendu que nous devons nous conduire dans les choix du tribunal qui auroit à juger des charges imputées aux membres du gouvernement *ad interim* de Zurich, de la même manière que s'il s'agissoit d'un procès intenté au civil? ou bien auriez-vous entendu que les loix & la constitution ne décidant pas précisément sur ce cas, il ne peut être nommé aucun tribunal par lequel les charges susdites puissent être jugées?

Veuillez, citoyens législateurs, vous expliquer d'une manière claire & non équivoque sur cet objet, ou si vous le jugez plus convenable, prononcez une amnistie qui soit accommodée aux circonstances où nous sommes & aux considérations que nous avons à faire.

Pesez ces choses dans votre sagesse, citoyens législateurs, en sorte que de vos résolutions puisse naître une concorde parfaite, qui nous est bien nécessaire.

Nous devons vous observer qu'il seroit encore convenable, que les premières autorités fussent ménagées dans vos séances publiques, autant que cela ne nuiroit pas à la liberté des délibérations.

Si nos tâches, déjà si pénibles & si tristes, sont rendues plus amères par des reproches insultans, elles deviendront insupportables. Citoyens législateurs, nous ne pensons pas avoir été exempts de fautes; d'autres que nous auroient peut-être su les éviter, mais d'autres n'auroient pas eu plus que nous l'amour de la liberté & de l'égalité, & le desir d'être utiles à la patrie.

Tandis que la France accepte une constitution de 95 articles, le sénat helvétique entend la lecture d'un projet de constitution qui n'en a pas moins de 1866. Ce projet sera présenté le 15 janvier (25 nivôse) par la commission du sénat.

Quelqu'insignifiante que fût en apparence l'insurrection de Schwand, dans le canton de Waldstetten, elle auroit eu les conséquences les plus funestes, si on ne l'eût étouffée dans sa naissance. Grâces à l'activité du commissaire du gouvernement, Tschokke, les rebelles ont été dispersés avant qu'ils aient pu combiner un plan de révolte.

Malgré les démarches répétées faites auprès des généraux français pour obtenir que les travaux de fortifications près de Zurich fussent suspendus, ils sont poursuivis avec la plus grande activité. Le canton de Soleure vient d'être requis de fournir de nouveau 500 hommes pour y travailler.

Le général Lecourbe a confié au général Turreau le commandement de la division des grenadiers de l'armée du Danube. Cette division est forte de près de 10 mille hommes, & la plus belle de toute l'armée. Elle est cantonnée dans le canton de Turgovie.

R E P U B L I Q U E B A T A V E.

De la Haye, le 26 décembre (5 nivôse.)

On a arrêté en Zélande plusieurs personnes qui ont refusé de se faire inscrire sur les registres de la garde nationale. On va les incorporer dans les troupes de ligne, ainsi qu'il est établi par la publication du 25 juillet de cette année, contre tous ceux qui veulent se soustraire à ce service.

Le grand conseil de guerre de la marine a prononcé la peine de mort contre le capitaine de marine Connio; il s'étoit rendu, sans faire la moindre résistance, à une frégate anglaise qui ne lui étoit pas supérieure en force. Il sera

fusillé sur un vaisseau de guerre à Maarsluys ou à Amsterdam.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nice, le 30 frimaire

Quoique le siège de Coni n'ait pas été long, il a coûté beaucoup de monde aux Autrichiens. La redoute vers la Stuva, que les assiégeans ont fait sauter, leur a tué douze cents hommes. La place auroit fait une plus longue résistance, s'il y avoit eu un plus grand nombre d'officiers d'artillerie, & si la garnison n'avoit pas été sans solde & sans vivres.

Après la prise de Coni, on a levé dans tout le Piémont les armes impériales. On y travaille à une organisation des troupes, conforme en tout à celle de l'armée de l'empereur. Les régimens prendront le nom de leurs colonels.

Les Autrichiens menacent de descendre à Final, pour interrompre la communication avec Gènes.

De Paris, le 10 nivôse.

Dans le nombre de quelques impôts indirects dont on assure que le gouvernement songe à proposer le rétablissement, paroît être la régie des tabacs. On dit qu'en établissant des manufactures nationales, on frapperoit celles du commerce d'un droit de 5 pour 100, qui permettroit au gouvernement d'élever le prix des matières qu'il fabriquerait, sans craindre la concurrence des particuliers.

— C'est demain que le tribunal & le corps législatif ouvrent leurs séances : l'un, au palais Egalité; l'autre, dans la salle des cinq-cents.

— Le citoyen Duroc, premier aide-de-camp de Bonaparte, est de retour, depuis hier au soir, de Berlin à Paris. Avant son départ, il avoit été admis au conseil d'état, & y avoit reçu communication des lettres arrivées de Vienne au ministère prussien.

— Ces jours derniers, il est parti de Paris un million pour les armées.

— Le vice-amiral Truguet est nommé commandant des armées au port de Brest.

— Les délégués des consuls dans les départemens sont rappelés. Ils doivent se rendre sans délai à Paris pour faire connoître leurs opérations, & la situation des divisions ou arrondissemens dans lesquels ils ont été envoyés.

— C'est auprès du landgrave de Hesse-Cassel que le citoyen Doucet est nommé ministre de la république.

Doucet, après avoir été long-temps proscrit, & mis hors de la loi, s'est fait remarquer dans deux de nos assemblées par des talens, des lumières, & par un excellent esprit. On étoit étonné de ne pas le voir sur les listes des autorités constitutionnelles. Le premier consul s'est chargé de réparer cette erreur ou cette injustice.

Doucet a toutes les qualités qui préparent & facilitent les succès dans la nouvelle carrière où il entre.

— Le citoyen Lavalette, aide-de-camp, est nommé chargé d'affaires de la république à Dresde.

Le citoyen Delfinger, précédemment chargé d'affaires de la république à Dresde, passera, en cette qualité, à Hesse-Darmstadt.

Le ministre des relations extérieures est autorisé à attacher, sans aucun titre, à la légation de Berne, le citoyen Kerner.

Le citoyen Delisle, commissaire-général des relations commerciales de la république en Suede, est rappelé.

Le sous-commissariat des relations commerciales à Stockholm est supprimé. Le traitement affecté à cet emploi, est réservé provisoirement au citoyen Delisle, à titre d'indemnité, jusqu'à ce qu'il jouisse de la pension de retraite, dont son âge, ainsi que ses anciens & fideles services, le rendent susceptibles.

Le citoyen Félix, ex-consul à Salonique, est nommé commissaire-général des relations commerciales en Suede.

— Camus conserve la place d'archiviste du corps législatif.

— Le général Mack est encore à Paris. Il y est accueilli & traité avec égard, libre de tout voir, de tout entendre. . . . Que peut voir aujourd'hui à Paris un étranger, un général ennemi, qui ne lui laisse des souvenirs d'estime, des conjectures de grandeur & de prospérité prochaine? Il y a eu des tems où l'on se rendoit justice en échangeant tout. Maintenant on peut tout montrer avec orgueil.

— On sent avec quelle sagesse & quelle justice le serment demandé aux prêtres n'est que le serment tacite ou formel de tous les citoyens. . . . Ils connoissent la langue des gouvernemens qui doivent des hommages à la conscience & même à ses erreurs, ceux qui en ont retranché ce mot *maintenir*, & tout ce qui entraînoit l'idée d'action, de participation active. . . . Aujourd'hui c'est le consentement passif que le ministre catholique jure aussi formellement à Londres, & tacitement en Asie, en Chine, quand il s'y trouve.

— Le citoyen Grouvelle est parti de Copenhague pour se rendre à la Haye, d'où il ne sait pas qu'il est rappelé.

— Le musée central des Arts est chargé par le ministre de l'intérieur du moulage des statues antiques arrivées d'Italie. Elle vendra les plâtres qu'elle en retirera aux artistes & aux écoles centrales des départemens; les prix seront fixés à un taux très-modique. Les administrateurs du Musée sont aussi autorisés à vendre les plâtres existans, tels que ceux du *Germanicus*, du groupe de *Castor & Pollux*, de *l'Apollon*, &c.

La statue en bronze de *Mars en repos*, qui étoit au musée, a été inaugurée aujourd'hui dans la ci-devant église des Invalides, qui dès cet instant prendra le nom de *Palais de Mars*. Mars en repos! quel heureux présage!

— Dans les nouvelles contributions établies par l'empereur, on a pu remarquer un véritable impôt progressif. . . . Heureux les pays qui ont eu leur 18 brumaire! ils n'ont plus d'impôt progressif.

— Les lettres les plus récentes d'Allemagne semblent confirmer qu'après de nouvelles tergiversations, Paul I^{er} s'est enfin décidé à rappeler ses troupes dans ses états, & que Suwarow entr'antres a ordre de se rendre à Pétersbourg.

— Le citoyen Ricard a traduit les Vies des Hommes illustres de Plutarque. Chaque Vie est accompagnée de remarques savantes & d'observations judicieuses. La traduction des *Œuvres morales* du même auteur avoit déjà mérité au citoyen Ricard le surnom de *Plutarque français*. Cette nouvelle traduction ne peut que justifier un titre aussi honorable. La 2^e livraison, composée des volumes 3 & 4, est actuellement en vente chez Pougens, quai Voltaire, n^o. 15. Prix, 5 fr. pour Paris, & 7 fr. pour les départemens. Il a l'ancienne librairie de Dupont.

V A R I É T É S.

Le journal officiel, en faisant remarquer, comme nous l'avons fait, que même les parens des déportés n'ont pas eu le tems de solliciter en leur faveur, s'exprime ainsi :

« Il est difficile de ne pas reconnoître, dans la plupart des actes du gouvernement naissant, ce caractère de confiance, de force, conscience de ce qu'il peut & de ce qu'il prépare, qui fait que beaucoup de monde est encore surpris de ce que lui seul trouve simple. Il semble que rien n'est plus remarquable, comme plus nécessaire aujourd'hui en France. Cette pensée auroit besoin de quelques développemens.

» La révolution a altéré le caractère national; elle l'a intimidé; il faut le relever. Elle a fait calculer; il faut recommencer à sentir. On a trouvé tout difficile, impossible, dès qu'il s'agissoit de ce qui étoit juste, mais non révolutionnaire: il faut s'étonner de la nouvelle facilité à faire tout ce qui est juste & républicain. Les vertus mêmes ont été dénaturées. La justice a ressemblé à la fauteur; la bienveillance à la protection, & l'obligance à l'intrigue; tant on trouvoit d'obstacles, de barrières au-devant de toutes les actions équitables. . . . Non, on n'avoit jamais perdu en France, depuis le régime de la terreur, cette honteuse & dégradante habitude de supplier & de craindre: déplorable effet du regne des hommes violens! On est encore aujourd'hui étonné d'obtenir, & heureux de ce qui doit être! »

La même feuille contient aujourd'hui la lettre apologétique du sénat de Hambourg à Bonaparte, & la réponse suivante du premier consul.

Bonaparte, premier consul de la république, aux bourgeois-mestres & sénat de la ville libre & impériale de Hambourg.

Du 9 nivôse, an 8.

Nous avons reçu votre lettre, messieurs, elle ne vous justifie pas.

Le courage & les vertus conservent les états: la lâcheté & les vices les ruinent.

Vous avez violé l'hospitalité. Cela ne fut pas arrivé parmi les hordes les plus barbares du désert. Vos concitoyens vous le reprocheront à jamais.

Les deux infortunés que vous avez livrés meurent illustres; mais leur sang fera plus de mal à leurs persécuteurs, que n'auroit pu le faire une armée.

Signé, BONAPARTE.

C O N S U L A T.

Arrêté du 8 nivôse, an 8.

Les consuls de la république, vu l'avis motivé du conseil d'état, arrêtent ce qui suit :

Art 1^{er}. Le traitement de réforme pour les officiers de tous les grades, demeure fixé au taux déterminé dans le tableau annexé à la loi du 28 fructidor an 7.

II. Jouiront dudit traitement de réforme les officiers de tous les grades qui ont fait partie de l'armée, lors de l'organisation exécutée en vertu de l'arrêté du 18 nivôse an 4; ceux qui en ont fait partie depuis cette époque, ainsi que ceux qui en feront partie à l'avenir, à moins qu'ils n'aient cessé, ou cessent d'être en activité, soit par l'effet d'un

jugement légal, soit par celui d'une démission, soit enfin par le refus de reprendre de l'activité au moment où ils ont été ou seront appelés à la défense de la patrie.

Autre arrêté du même jour.

Tous les arrêtés par lesquels le directoire exécutif a converti des pensions de retraite en traitement de réforme, sont rapportés.

Leur effet cessera, à dater du premier germinal prochain, époque à laquelle lesdits militaires jouiront de leur solde de retraite, conformément aux dispositions de la loi du 28 fructidor an 7.

Arrêté du 9 nivôse.

Les consuls de la république considérant que, depuis six mois, le corps de Pie VI est en dépôt dans la ville de Valence sans qu'il lui ait été accordé les honneurs de la sépulture.

Que si ce vieillard, respectable par ses malheurs, a été un moment l'ennemi de la France, il n'a été que séduit par les conseils des hommes qui environnoient sa vieillesse;

Qu'il est de la dignité de la nation française, & conforme à la sensibilité du caractère national, de donner des marques de considération à un homme qui occupa un des premiers rangs sur la terre, arrêtent :

Art. I. Le ministre de l'intérieur donnera les ordres pour que le corps de Pie VI soit enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang.

II. Il sera élevé sur le lieu de sa sépulture un monument simple qui fasse connoître la dignité dont il étoit revêtu.

Signé, BONAPARTE.

Histoire Naturelle de Buffon, classée par ordre, genres & especes, d'après le système de Linné; avec les caractères génériques & la nomenclature linnéenne; par René-Richard Castel, auteur du poème des Plantes, & professeur au Prytanée français; édition ornée de 205 planches représentant environ 600 sujets, nouvellement dessinées par J. E. Deseve, & gravées par les meilleurs graveurs de Paris, en 26 volumes grand in-18 d'environ 550 pages, imprimés avec un grand soin par Crapelet, sur beau papier & grande justification. Les 26 vol., carré fin d'Angoulême, prix, brochés, 55 fr.; même papier, cartonnés, 55 fr.; même papier, avec figures colorées, cartonnés, 90 fr.; papier velin, avec les premières figures en noir, cartonnés, 108 fr.; sur même papier, avec figures colorées, cartonnés, 150 fr. En ajoutant aux prix ci-dessus 6 fr. par exemplaire, on recevra cet ouvrage franc de port & d'emballage par les diligences dans toute la république. A Paris, chez Déerville, libraire, rue du Battoir, n°. 16, quartier de l'Odéon.

Dans cette édition, toutes les erreurs reconnues par Buffon ont été supprimées; toutes les vérités, tous les faits nouveaux ont été mis à la place qu'il leur destinoit. On n'aura plus, en lisant cet immortel ouvrage, ou la certitude d'être éloquentement induit en erreur, ou l'embaras de chercher la vérité dans le désordre de plusieurs volumes de corrections.

Le citoyen Deseve, à qui Buffon avoit communiqué les corrections qu'il jugeoit nécessaires, a refait tous les dessins sur une échelle uniforme, a donné au mâle & à la femelle des quatre parties du monde, ce qui ne se trouve point dans les autres éditions, ainsi que plusieurs genres d'oiseaux décrits & non donnés, tels que le *commandeur*, le *casoar*, le *caussique*, &c. qui forment au moins 20 planches. La correction du dessin, la pureté & le fini de la gravure, la beauté du papier & de l'impression, l'utilité de la méthode, la commodité du format, tout fait croire que cet ouvrage sera favorablement accueilli du public.

A. FRANÇOIS.